



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
8

Séance du 3 février 2026

Objet

Revalorisation du montant
de l'indemnité forfaitaire
pour le travail des
dimanches et jours fériés

L'an deux mil vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Porteret et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson
Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents | 11 |
| Votants | 13 |
| Vote | |
| Pour | 12 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 1 |

REVALORISATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LE TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS

Par délibération n°14 du 30 janvier 2013, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a instauré l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié au profit des agents relevant de la filière sanitaire et sociale.

Un arrêté interministériel du 22 décembre 2023 revalorise le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés versée à une partie du personnel de la Fonction Publique Hospitalière (FPH), transposable à la Fonction Publique Territoriale (FPT) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels, dans les cadres d'emplois qui sont ouverts au CCAS suivants : Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres territoriaux de santé paramédicaux, infirmiers territoriaux en soins généraux, infirmiers territoriaux, aides-soignants, auxiliaires de soins territoriaux, techniciens paramédicaux territoriaux, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens.

Le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est de 60 euros pour 8 heures de travail effectif un dimanche ou un jour férié (contre 50,26 € précédemment). Dans le cas où cette durée est inférieure ou supérieure à 8 heures, l'indemnité forfaitaire est proratisée au temps réel de travail.

L'actualisation a été faite pour tous les agents bénéficiant de cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Or, les agents sociaux territoriaux ne figurent pas dans cette liste. Les membres de ce cadre d'emplois sont éligibles à une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié mais dont le fondement juridique n'est pas celui de la Fonction Publique Hospitalière (FPH) (décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 et arrêté du 16 novembre 2004 modifié) mais un texte propre à la Fonction Publique Territoriale (FPT) (décret n° 2008-797 du 20 août 2008). L'indemnité doit demeurer égale à 50,26 €. La remise en conformité sera appliquée à compter du 1^{er} mars 2026, sans régularisation des situations entre le 1^{er} janvier 2024 et le 28 février 2026.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.712-1 à L714-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

APPROUVE la remise en conformité à compter du 1^{er} mars 2026, sans régularisation des situations entre le 1^{er} janvier 2024 et le 28 février 2026,

APPROUVE que ce montant évolue en même temps que la valeur du point d'indice et des réévaluations du taux en vigueur,

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CCAS de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS

